

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252003_32/142
	Du 20 MARS 2025 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants : 27 Absents ayant donné procurations : 5 Absents excusés sans procurations : 0 Absents non excusés sans procurations : 0 <u>Objet :</u> Autorisation signature Convention d'amodiation SFHE – 12 places de stationnement sur parcelle AD 129 – projet résidence séniors	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Guillaume BARAGON ; Sophie GIMENO ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES</p> <p>Etaient absents excusés avec procurations : Sophie DENAT pouvoir à Pascal MIARD ; Christian ANDRE pouvoir à Marcel DESPROGES ; Marion BERLINE pouvoir à Sophie GIMENO ; Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI ; Laurence MARTIN pouvoir à Patrick ETIENNE</p> <p>Etaient absents excusés sans procurations : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procurations : -</p>

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Par délibération n° DE20230622_048/373 du 22 juin 2023 la commune de Caveirac a décidé de vendre à la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE), ou à toute société qu'elle substituerait, la parcelle sise section AD n° 117 et une partie de la parcelle sise section AD n° 116.

En date du 19 décembre 2024 la Société SFHE a déposé un permis de construire sur la parcelle section AD n° 131 (anc. Parcelles AD 116 et 117) pour la construction d'un bâtiment collectif en R+1 accueillant 33 logements locatifs sociaux dédiés aux séniors.

Le règlement du PLU de la Commune de Caveirac impose pour cette opération la réalisation de 33 places de stationnement en dehors des voies publiques ou privées. L'assiette foncière du projet permet uniquement la réalisation de 21 places de stationnement.

L'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme prévoit : « *Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.* »

Monsieur Cyril GUERRE propose, afin de remédier aux nombres de places manquantes, la signature d'une convention d'amodiation permettant l'obtention d'une concession d'une durée de 99 années pour 12 places sur la parcelle AD 129 limitrophe de l'unité foncière du projet avec l'accès depuis le chemin du Caganson suivant plan ci-annexé. Cette amodiation est attribuée à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 3 mars 2025.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,
APPROUVE : l'amodiation de 12 places de stationnement sur la parcelle section AD n° 129 à l'euro symbolique
suivant plan ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention d'amodiation avec la Société
Française des Habitations Economiques (SFHE) ci-annexé et tout acte et document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 21 mars 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>